

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2022-05	16/02/2022	Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2022/2025	908-911
2022-06	16/02/2022	Curage fossé de la Hountagnère	912
2022-07	16/02/2022	Acquisition matériels suite à inondations du 10 janvier 2022	913
2022-08	16/02/2022	Opposition à la fermeture de sections au lycée Paul Mathoux à Gourdan Polignan	914

Date convocation

09 février 2022

Date affichage

09 février 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**

Séance du 16 février 2022

L'an deux mille vingt deux

et le seize février

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. MAURY G. GRAU J. HILLAIRE N. DULAC F. BAUWEN C. LABROQUERE M. BACQUE G.

Excusés : CAPERAN R. GAY G. HILLAIRE L.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20220216-202205-DE

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2022/2025

N°2022-05

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

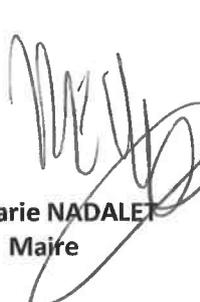
Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

En fonction du choix de l'assemblée :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.


Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15
présents : 12
votants : 12

Date convocation

09 février 2022

Date affichage

09 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 16 février 2022

L'an deux mille vingt deux
et le seize février

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C. BACQUE G.

Excusés : CAPERAN R. GAY G. HILLAIRE L.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Curage fossé de la Hountagnère

N° 2022-06

Madame le maire expose au conseil municipal que suite aux inondations du 10 janvier 2022 survenues sur la commune de Valentine, des travaux de curage du fossé de la Hountagnère doivent être entrepris afin de pallier les problèmes d'inondations dans ce secteur.

Elle présente le devis de l'entreprise Giuliani :

Le coût estimatif s'élève à :

- Travaux curages :	1 643,00 € HT
TVA	328,60 €
Total	1 971,60 € TTC

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis pour un montant de 1 643,00 € HT soit 1 971,60 € TTC
- Dit que les crédits sont prévus en investissement aux comptes 2313 dans le BP 2022 et suivants
- Demande une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses 1 643,00 € HT

Recettes

- Aide du Département (50%) 821,50 €
- Fonds propres 821,50 €

Total 1 643,00 € HT

- Dit que la commune financera la TVA 328,60 € sur ses fonds propres
- Autorise madame Marie NADALET, maire de Valentine, à effectuer toutes les démarches nécessaires et comptables pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20220216-202206-DE

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 12

présents : 12

votants : 12

Date convocation

09 février 2022

Date affichage

09 février 2022

Objet délibération :

Acquisition matériels suite à inondations du 10 janvier 2022

N°2022-07

Madame le maire expose au conseil municipal que suite aux inondations du 10 janvier 2022 survenues sur la commune de Valentine, du matériel doit être acquis comme une tronçonneuse et une pompe immergée.

Elle présente les devis de la société Rural 31 :

- Tronçonneuse :	624,17 € HT
- Pompe immergée :	219,72 € HT
- Total HT :	843,89 € HT
TVA	168,78 €
Total	1 012,67 € TTC

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les devis pour un montant de 843,89 € HT soit 1 012,67 € TTC
- Dit que les crédits sont prévus en investissement aux comptes 2188 dans le BP 2022 et les suivants
- Demande une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement ci-après :

Dépenses **843,89 € HT**

Recettes

- Aide du Département (50%) 421,94 €
- Fonds propres 421,95 €

Total **843,89 €**

- Dit que la commune financera la TVA 168,78 € sur ses fonds propres
- Autorise madame Marie NADALET, maire de Valentine, à effectuer toutes les démarches nécessaires et comptables pour ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20220216-202207-DE



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date convocation

09 février 2022

Date affichage

09 février 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 16 février 2022

L'an deux mille vingt deux

et le seize février

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G.

LABROQUERE M. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C.

DULAC F. HILLAIRE N. BACQUE G.

Excusés : CAPERAN R. GAY G. HILLAIRE L.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Opposition à la fermeture de sections au lycée Paul Mathou à Gourdan-Polignan

N° 2022-08

Madame le Maire expose :

Le rectorat de Toulouse prévoit à la rentrée prochaine de fermer au lycée Paul Mathou :

- Le CAP « peintre carrosserie »

- Une demi-section en bac professionnel « Maintenance des équipements industriels »

- Une demi-section en BTS « travaux publics »

Cette décision inique aurait de graves conséquences :

- Pour nos jeunes qui seraient voués à quitter le Comminges afin de recevoir une formation équivalente, laissant sur le carreau ceux qui sont le moins mobiles et renforçant ainsi les inégalités sociales.

- Pour les entreprises du Comminges qui ont des besoins en jeunes formés et qui ne pourront plus recruter de jeunes locaux pourtant les plus enclins à travailler en Comminges. Le projet du rectorat a un caractère absurde eu égard les besoins en matière d'emploi sur le bassin.

- Pour la communauté éducative du lycée qui voit ses moyens décroître et craint qu'à terme le Comminges n'ait plus une offre de formation hétéroclite à proposer à nos jeunes, ce qui accentuerait ainsi les inégalités de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de s'opposer à la logique comptable du rectorat qui assèche les moyens des lycées ruraux comme le nôtre.

DEMANDE au rectorat à être à la hauteur des préoccupations affichées du ministère de l'éducation nationale concernant l'ambition des élèves et leurs familles ainsi que le rayonnement des territoires ruraux en abandonnant son projet de fermeture et de réduction des sections au sein du lycée Paul Mathou.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20220216-202208-DE

Marie NADALET
Maire

